

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DFA 3-1 G Approbation du compte administratif général d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2014.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment troisième partie, Livre III "Finances du Département", Titre 1er "Budgets et comptes", chapitre II "adoption du budget et règlement des comptes", articles L. 3312-1 et L. 3312-2 ;

Vu la délibération du 28 mai 2003 optant pour le vote par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2014 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 16, 17 et 18 décembre 2013, 7 et 8 juillet, 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le compte général des recettes et des dépenses du Département de Paris pour 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'adopter le compte administratif d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif général des recettes et des dépenses d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2014 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :	
Recettes prévues	385.758.796,56 euros
Titres émis	265.585.950,82 euros
Dépenses mandatées :	
Crédits ouverts	385.758.796,56 euros
Mandats émis	275.967.653,58 euros
Balance :	
Recettes	265.585.950,82 euros
Mandats	275.967.653,58 euros
Résultat de l'exercice 2014 (déficit)	10.381.702,76 euros
Résultat cumulé au 31 décembre 2013 (déficit)	76.022.892,11 euros
Résultat cumulé au 31 décembre 2014 (déficit)	86.404.594,87 euros

Article 2 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2014 pour la régularisation d'opérations anciennes suite à la correction d'erreurs sur exercices antérieurs ont mouvementé pour partie le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). Après enregistrement des mouvements comptables concernés pour ces opérations, le compte 1068 est débité de 201.625,01 euros.

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2014.

La Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil départemental



Anne HIDALGO